



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.2961.6

(05/98)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

RNIS à large bande – Protocoles d'application du
RNIS-LB pour la signalisation d'accès

**Systeme de signalisation d'abonné numérique
n° 2 – Paramètres de trafic supplémentaires:
Procédures de signalisation additionnelles pour
la prise en charge des capacités de transfert
ATM SBR2 et SBR3**

Recommandation UIT-T Q.2961.6

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q

COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4 ET N° 5	Q.120–Q.249
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMUTATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999
Aspects généraux	Q.2000–Q.2099
Couche d'adaptation ATM de signalisation (SAAL)	Q.2100–Q.2199
Protocoles du réseau sémaphore	Q.2200–Q.2299
Aspects communs des protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès, la signalisation de réseau et l'interfonctionnement	Q.2600–Q.2699
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation de réseau	Q.2700–Q.2899
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès	Q.2900–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T Q.2961.6

SYSTEME DE SIGNALISATION D'ABONNE NUMERIQUE N° 2 – PARAMETRES DE TRAFIC SUPPLEMENTAIRES: PROCEDURES DE SIGNALISATION ADDITIONNELLES POUR LA PRISE EN CHARGE DES CAPACITES DE TRANSFERT ATM SBR2 ET SBR3

Résumé

La présente Recommandation décrit le fonctionnement du système de signalisation d'abonné numérique n° 2 (DSS 2) pour les configurations 2 et 3 de SBR, définies dans la Recommandation I.371, qui peuvent être utilisées pour la commande de connexion/appel de base au point de référence T_{LB} ou aux points S_{LB} et T_{LB} coïncidents de l'interface utilisateur-réseau du réseau numérique avec intégration des services à large bande (RNIS-LB). Les procédures additionnelles définies dans la présente Recommandation permettent à l'utilisateur appelant de demander l'établissement d'un appel/connexion entre utilisateurs au moyen d'une connexion à laquelle le réseau applique la configuration 2 ou 3 de débit statistique (SBR2 ou SBR3).

Source

La Recommandation UIT-T Q.2961.6, élaborée par la Commission d'études 11 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 15 mai 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Domaine d'application	1
2	Références	1
3	Définitions	2
4	Abréviations	2
5	Description	2
6	Conditions requises pour l'exploitation	3
6.1	Fourniture et retrait	3
6.2	Spécifications à l'extrémité départ du réseau	3
6.3	Spécifications à l'extrémité destination du réseau	3
7	Définition des primitives et des états	3
7.1	Définition des primitives	3
7.2	Etats d'appel	3
8	Prescriptions de codage	3
8.1	Messages	3
	8.1.1 Message SETUP	3
8.2	Eléments d'information	3
	8.2.1 Elément d'information Descripteur de trafic ATM	4
	8.2.2 Elément d'information Capacité support large bande	4
9	Procédures de signalisation aux points de référence S_{LB} et T_{LB} coïncidents	4
9.1	Procédures applicables à l'interface de départ	5
	9.1.1 Procédures de sélection des paramètres de trafic	5
9.2	Procédures applicables à l'interface de destination	5
9.3	Traitement de conditions d'erreur spécifiques	5
10	Procédures de signalisation au point de référence T_{LB} pour l'interfonctionnement avec les RNIS-LB privés	5
11	Interfonctionnement avec d'autres réseaux	6
11.1	Interaction avec des entités qui n'acceptent pas les configurations 2 et 3 de SBR	6
11.2	Interfonctionnement avec le RNIS à bande étroite	6
12	Interaction avec des services complémentaires	6
13	Valeurs des paramètres et des temporisations	6
14	Description dynamique (SDL)	6

Annexe A – Combinaisons valables de classe support, de capacité de transfert large bande et de paramètres Descripteurs de trafic ATM pour les configurations 2 et 3 de débit SBR.....	6
Annexe B – Précisions sur la prise en charge des configurations 2 et 3 de débit SBR par la présente Recommandation.....	7

Recommandation Q.2961.6

SYSTEME DE SIGNALISATION D'ABONNE NUMERIQUE N° 2 – PARAMETRES DE TRAFIC SUPPLEMENTAIRES: PROCEDURES DE SIGNALISATION ADDITIONNELLES POUR LA PRISE EN CHARGE DES CAPACITES DE TRANSFERT ATM SBR2 ET SBR3

(Genève, 1998)

1 Domaine d'application

La Recommandation Q.2961 porte sur les paramètres de trafic additionnels pour le réseau numérique avec intégration des services à large bande (RNIS-LB) au point de référence T_{LB} ou aux points S_{LB} et T_{LB} coïncidents, définis dans la Recommandation I.413 [1], au moyen du système de signalisation d'abonné numérique n° 2 (DSS 2). La présente Recommandation définit les procédures de protocole, les formats et les fonctions DSS 2 nécessaires pour accepter les capacités additionnelles liées au trafic ATM ayant été identifiées.

La présente Recommandation fait partie de la série des Recommandations UIT-T consacrée au système DSS 2; elle spécifie les extensions apportées aux Recommandations Q.2931 [2] et Q.2961.1 [6], sans reprendre les états, les éléments d'information, les messages et les procédures que celles-ci contiennent.

La présente Recommandation définit en particulier les capacités de signalisation additionnelles nécessaires pour la prise en charge des configurations 2 et 3 de SBR définies dans la Recommandation UIT-T I.371 [3].

2 Références

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- [1] Recommandation UIT-T I.413 (1993), *Interface usager-réseau du RNIS à large bande.*
- [2] Recommandation UIT-T Q.2931 (1995), *Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base.*
- [3] Recommandation UIT-T I.371 (1996), *Gestion du trafic et des encombrements dans le RNIS-LB.*
- [4] Recommandation UIT-T Q.2951 (1995), *Description d'étape 3 des services complémentaires d'identification de numéro du RNIS à large bande au moyen du système de signalisation numérique d'abonné n° 2 – Appel de base.*
- [5] Recommandation UIT-T Q.2957 (1995), *Description d'étape 3 des services complémentaires de transfert d'information utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Appel de base.*

- [6] Recommandation UIT-T Q.2961.1 (1995), *Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic supplémentaires: capacités de signalisation supplémentaires pour la prise en charge des paramètres de trafic relatifs à l'option d'étiquetage et au jeu de paramètres de débit cellulaire permanent acceptable.*
- [7] Recommandation UIT-T Q.2955 (1997), *Description d'étape 3 des services complémentaires de communauté d'intérêt utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 2 du RNIS-LB.*
- [8] Recommandation UIT-T Q.2961.2 (1997), *Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic supplémentaires: prise en charge de la capacité de transfert ATM dans l'élément d'information de capacité de support à large bande.*
- [9] Recommandation UIT-T I.356 (1996), *Caractéristiques du transfert de cellules de la couche ATM du RNIS-LB.*

3 Définitions

Les définitions figurant dans l'Annexe J/Q.2931 [2] s'appliquent. La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 paramètre de trafic: spécification d'un aspect particulier du trafic, d'ordre quantitatif ou qualitatif. Les paramètres de trafic peuvent décrire, par exemple, le débit cellulaire crête, le débit cellulaire soutenable, la longueur maximale des rafales, les indicateurs d'option d'étiquetage, etc. Se reporter à la Recommandation I.371 [3].

3.2 SBR2: voir 5.5.4/I.371 [3].

3.3 SBR3: voir 5.5.4/I.371 [3].

4 Abréviations

Les abréviations de l'Annexe J/Q.2931 [2] s'appliquent. La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

ATC capacité de transfert ATM (*ATM transfer capability*)

MBS longueur maximale de rafale (*maximum burst size*)

PCR débit cellulaire crête (*peak cell rate*)

SBR débit statistique (*statistical bit rate*)

SBR2 configuration 2 de SBR (*SBR configuration 2*)

SBR3 configuration 3 de SBR (*SBR configuration 3*)

SCR débit cellulaire soutenable (*sustainable cell rate*)

5 Description

La présente Recommandation spécifie les procédures de signalisation qui s'ajoutent à celles de la Recommandation Q.2931 [2] et de la Recommandation Q.2961.1. Il s'agit notamment des capacités additionnelles suivantes:

- prise en charge des paramètres de trafic pour la configuration 2 de SBR définie dans la Recommandation I.371 [3];

- prise en charge des paramètres de trafic pour la configuration 3 de SBR définie dans la Recommandation I.371 [3].

6 Conditions requises pour l'exploitation

6.1 Fourniture et retrait

L'utilisateur peut inclure dans les messages de signalisation, sans entente préalable avec le fournisseur de services, des indications ATC additionnelles spécifiées dans la présente Recommandation.

6.2 Spécifications à l'extrémité départ du réseau

Les procédures du 6.9 s'appliquent.

6.3 Spécifications à l'extrémité destination du réseau

Les procédures du 6.9 s'appliquent.

7 Définition des primitives et des états

7.1 Définition des primitives

L'article 8/Q.2931 [2] s'applique.

7.2 Etats d'appel

Voir l'article 2/Q.2931 [2]. Aucun état d'appel additionnel n'a été défini.

8 Prescriptions de codage

8.1 Messages

Aucun message autre que ceux du 3.1/Q.2931 [2] n'a été spécifié. Les messages Q.2931 existants dont le contenu a été modifié pour la prise en charge des configurations SBR2 et SBR3 sont décrits ci-dessous.

8.1.1 Message SETUP

La longueur maximale de l'élément d'information Descripteur de trafic ATM du message SETUP est passé de 20 (dans la Recommandation Q.2931 [2]) à 28 octets afin de permettre d'inclure les paramètres descripteurs de trafic SCR et MBS additionnels décrits dans la Recommandation Q.2961.1 [6]. Le champ des options de gestion du trafic décrites dans la Recommandation Q.2961.1 ne sera pas inclus (c'est-à-dire que l'option d'étiquetage local décrite dans la Recommandation Q.2961.1 ne peut être combinée avec une demande de transfert au débit SBR2 ou SBR3, spécifiée dans la Recommandation I.371 [3]).

8.2 Eléments d'information

Voir l'article 4/Q.2931 [2].

8.2.1 Elément d'information Descripteur de trafic ATM

Le codage de l'élément d'information Descripteur de trafic ATM est spécifié dans la Recommandation Q.2961.1 [6]. Pour la Recommandation Q.2961.1, le sous-champ d'étiquetage local dans le champ des options de gestion du trafic spécifiées dans la Recommandation Q.2961.1 (c'est-à-dire dans le groupe d'octets 17) ne sera pas inclus.

8.2.2 Elément d'information Capacité support large bande

L'élément d'information Capacité support large bande est spécifié dans la Recommandation Q.2961.2 [8]; il est utilisé pour identifier de manière explicite la capacité de transfert ATM comme indiqué ci-dessous.

Les valeurs suivantes sont ajoutées au champ BTC de l'élément d'information Capacité support large bande pour indiquer le débit SBR2 ou SBR3. En conséquence, les valeurs suivantes sont ajoutées à la partie du Tableau 1/Q.2961.2 intitulée "Valeurs utilisées en émission et en réception":

– Capacité de transfert large bande (octet 5a)

bits	
<u>7 6 5 4 3 2 1</u>	SBR2
0 0 1 0 1 0 0	SBR3

9 Procédures de signalisation aux points de référence S_{LB} et T_{LB} coïncidents

Les procédures de commande de la connexion/appel de base définies à l'article 5/Q.2931 [2] s'appliquent. Les procédures pour le traitement des paramètres de trafic additionnels (SCR et MBS) qui peuvent être présents dans l'élément d'information Descripteur de trafic ATM sont définies au 1.9/Q.2961.1 [6].

Dans les paragraphes qui suivent, seules les procédures additionnelles de traitement des appels/connexions fondées sur la configuration 2 ou 3 de SBR sont décrites. Ces procédures s'appliquent uniquement quand le message SETUP contient un élément d'information Capacité support large bande indiquant respectivement SBR2 ou SBR3, conformément aux directives de l'Annexe A.

Le 1.9.1/Q.2961.1 [6] s'applique à cela près que:

- les procédures de prise en charge de l'étiquetage local ne s'appliquent pas;
- la combinaison des paramètres de trafic sera la même dans les deux sens, comme indiqué dans l'Annexe A.

Pour la prise en charge des configurations 2 et 3 de SBR, le 1.9.2/Q.2961.1 [6] est remplacé par les 9.1 et 9.2 ci-dessous.

On trouvera les combinaisons valables de classe support, de capacité de transfert large bande et de paramètres Descripteurs de trafic ATM pour les configurations 2 et 3 de débit SBR dans l'Annexe A.

On trouvera des précisions additionnelles sur la prise en charge des configurations 2 et 3 de débit SBR par les procédures de signalisation décrites dans la présente Recommandation dans l'Annexe B ci-après.

9.1 Procédures applicables à l'interface de départ

Les procédures décrites au 5.1.1/Q.2931 [2], telles que modifiées en vertu du 1.9/Q.2961.1 [6], s'appliquent avec les procédures additionnelles suivantes.

L'utilisateur appelant demande l'établissement d'un appel/connexion au débit SBR2 ou SBR3 par l'envoi d'un message SETUP contenant un élément d'information Capacité support large bande contenant respectivement SBR2 ou SBR3 dans le champ capacité de transfert large bande.

De plus, les règles suivantes s'appliquent:

- l'utilisateur appelant inclut la valeur de paramètre PCR (CLP = 0 + 1) vers l'avant et vers l'arrière dans l'élément d'information Descripteur de trafic ATM;
- l'utilisateur appelant inclut la valeur de paramètre SCR/MBS (CLP = 0) vers l'avant et vers l'arrière dans l'élément d'information Descripteur de trafic ATM;
- le champ des options de gestion du trafic ne figurera pas dans l'élément d'information Descripteur de trafic ATM (c'est-à-dire que l'étiquetage local utilisant le sous-champ Tf et le sous-champ Tb de l'élément d'information Descripteur de trafic ATM ne sera pas requis).

9.1.1 Procédures de sélection des paramètres de trafic

Si le réseau a la capacité de transfert au débit SBR demandé, il achemine l'appel à l'utilisateur appelé.

S'il n'a pas cette capacité, il refuse l'appel et renvoie un message RELEASE COMPLETE avec la cause n° 65 "*Mode de fonctionnement du support non mis en service*".

9.2 Procédures applicables à l'interface de destination

Les procédures qui s'appliquent sont celles décrites au 5.2/Q.2931 [2], modifiées par les procédures additionnelles ci-après.

Le réseau envoie un message SETUP contenant un élément d'information Capacité support large bande indiquant SBR2 ou SBR3 selon la demande faite par l'utilisateur.

Lorsque l'utilisateur appelé reçoit un message SETUP et qu'il est en mesure d'accepter le transfert au débit SBR demandé, il poursuit l'établissement de l'appel/connexion conformément au 5.2/Q.2931 [2].

Un utilisateur dont les moyens ne sont pas compatibles répond par l'envoi d'un message RELEASE COMPLETE avec la valeur de cause spécifiée à l'Annexe B/Q.2931 [2]. Le réseau traite ce message conformément au 5.2.5.3/Q.2931 [2].

9.3 Traitement de conditions d'erreur spécifiques

Lorsque le message SETUP reçu contient un élément d'information Descripteur de trafic ATM ayant une combinaison de paramètres de trafic qui n'est pas permise lorsque le débit SBR2 ou SBR3 a été demandé (voir les 6.8.2.1, 6.9.1 et 6.9.2), l'élément d'information Descripteur de trafic ATM sera traité comme un élément d'information obligatoire reçu avec une erreur de contenu (voir le 5.6.7.2/Q.2931 [2]).

10 Procédures de signalisation au point de référence T_{LB} pour l'interfonctionnement avec les RNIS-LB privés

Les procédures du 6.9 s'appliquent.

11 Interfonctionnement avec d'autres réseaux

11.1 Interaction avec des entités qui n'acceptent pas les configurations 2 et 3 de SBR

Si une entité, qui n'a pas les capacités décrites dans la présente partie reçoit, dans un message SETUP, un élément d'information Capacité support large bande indiquant le transfert au débit SBR2 ou SBR3, elle doit suivre les procédures décrites aux 5.6, 5.7 et 5.8/Q.2931 [2].

11.2 Interfonctionnement avec le RNIS à bande étroite

L'interfonctionnement avec une entité RNIS à bande étroite n'est pas possible. La demande est rejetée par la fonction interfonctionnement.

12 Interaction avec des services complémentaires

La prise en charge des capacités traitées dans la présente Recommandation n'a pas d'effet sur la fourniture des services complémentaires CLIP, CLIR, COLP, COLR, DDI, SUB, UUS, MSN et CUG spécifiés dans les Recommandations Q.2951 [4], Q.2957 [5] et Q.2955 [7].

13 Valeurs des paramètres et des temporisations

Voir l'article 7/Q.2931 [2]. Aucun autre paramètre n'a été défini.

14 Description dynamique (SDL)

Voir l'Annexe A/Q.2931 [2]. Aucune autre description SDL n'a été définie.

ANNEXE A

Combinaisons valables de classe support, de capacité de transfert large bande et de paramètres Descripteurs de trafic ATM pour les configurations 2 et 3 de débit SBR

La Recommandation Q.2961.2 [8] définit les combinaisons valables de paramètres liés au trafic ATM. Le tableau de la présente annexe contient les adjonctions nécessaires au Tableau A.1/Q.2961.2 de l'Annexe A de la Recommandation Q.2961.2 [8] pour permettre à un utilisateur de demander explicitement les capacités de transfert ATM pour les configurations 2 et 3 de SBR fondées sur les capacités et procédures de signalisation décrites dans la présente Recommandation.

Adjonction au Tableau A.1/Q.2961.2

<i>Capacité support large bande</i>				
Classe support	C	X ou FR	C	X ou FR
Capacité de transfert large bande (valeur)	20	20	21	21
<i>Descripteur de trafic dans une direction donnée</i>				
PCR (CLP = 0)				
PCR (CLP = 0 + 1)	S	S	S	S
{SCR, MBS} (CLP = 0)	S	S	S	S

Adjonction au Tableau A.1/Q.2961.2 (fin)

{SCR, MBS} (CLP = 0 + 1)				
Etiquetage	(Note)	(Note)	(Note)	(Note)
Rythme nécessaire de bout en bout	N	N	N	N
Capacité ATC prescrite	SBR2	SBR2	SBR3	SBR3
Qualité de fonctionnement (QS) implicitement prescrite lorsque la classe QS est mise à la valeur 0	Classe 3	Classe 3	Classe 3	Classe 3
ATC selon I.371 [3] prenant en charge la capacité ATC prescrite	SBR2	SBR2	SBR3	SBR3
Classe QS selon I.356 [9] prenant en charge la QS implicitement prescrite	Classe 3	Classe 3	Classe 3	Classe 3
NOTE – Le sous-champ d'étiquetage local dans le champ des options de gestion du trafic ne figurera pas dans l'élément d'information Descripteur de trafic ATM quand la configuration 2 ou 3 de SBR a été prescrite.				

ANNEXE B

Précisions sur la prise en charge des configurations 2 et 3 de débit SBR par la présente Recommandation

Les capacités et procédures de signalisation décrites dans la présente Recommandation acceptent les configurations 2 et 3 de SBR compte tenu des critères suivants:

- 1) les configurations 2 ou 3 de SBR sont prises en charge si – et seulement si – elles sont prises en charge à toutes les interfaces normalisées le long de tout le trajet de la connexion;
- 2) pour toute capacité ATC, la capacité ATC est la même dans les deux sens (vers l'avant et vers l'arrière), ceux-ci doivent prendre en charge la configuration 2 ou 3 de SBR;
- 3) l'utilisateur appelant détermine la capacité ATC (SBR2, SBR3 ou autre) qui a été demandée et sera utilisée après acceptation par le réseau et par l'utilisateur appelé;
- 4) l'utilisateur appelé n'est pas autorisé à modifier l'ATC demandée (une demande de débit SBR3 ne peut pas être modifiée en SBR2, par exemple); en cas d'incompatibilité ou de désaccord avec l'ATC contenue dans la demande d'établissement de l'appel/connexion, l'utilisateur appelé refusera la demande d'établissement;
- 5) le réseau ne peut pas modifier en repli la capacité ATC demandée par l'utilisateur appelant (une demande de débit SBR3 ne peut pas être modifiée en repli en SBR2, par exemple) si le réseau ne peut pas accepter la capacité ATC demandée, mais il doit refuser l'établissement de l'appel ou de la connexion.

Dans la Recommandation Q.2961.1 [6], la capacité de prendre en charge l'*étiquetage local* est définie comme étant effectuée par la fonction UPC seulement. Il ressort de la Recommandation Q.2961.1 que cela peut avoir pour conséquence que l'étiquetage local n'est pas appliqué, qu'il est appliqué dans un sens seulement ou dans les deux sens. Par ailleurs, l'étiquetage local pour le sens vers l'avant est partiellement sous le contrôle de l'utilisateur appelant et la demande peut être modifiée par le réseau. L'étiquetage local pour le sens vers l'arrière n'est pas sous le contrôle de l'utilisateur appelant; il sera déterminé par le réseau et l'utilisateur appelé.

SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation